

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2024

Etaient présents : Mrs et Mmes BESNIER – BONNIEUX – GABREAU – GIROT – GOGUET – GOSSELIN – GRANTURCO – GUERARD – GUERIN – HORENT – MANOURY – MENARD – PEREZ – PERRAULT – PILASTRE – RONSSIN – TREGOAT - VIGNET

Pouvoirs : Mme CAILLE pouvoir à Mme GABREAU,
Mme GRASSI pouvoir à Mme VIGNET,
Mme LE NAIL pouvoir à Mr PEREZ,
Mme LENGART pouvoir à Mr HORENT,
Mme RACLOT-MARAIS pouvoir à Mr PERRAULT

N°389/24 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°390/24 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur GOSSELIN souhaite qu'une précision soit apportée sur le montage juridique notamment sur le paiement sur 4 années et le rachat par la suite, sans pénalité.

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à la majorité (sauf Mme GABREAU qui s'abstient)

N°391/24 : RAPPORT DE DELEGATION : Rapporteur Mr GRANTURCO

En vertu des délégations accordées à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des actes suivants :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie : 1M€ ; taux 5,060% par an ; banque postale
- MAPA Assurances à compter du 01.01.2024 :
Assurances : Auto Mission : AXA 654 €. Contrat Casino : AXA : 17.251 €
Contrat bâtiments : AXA 25.915 €. Contrat RC : AXA 6.300 €
Contrat Plaisance AXA 985 € ; Contrat Automobile :THELEM 48.032 €
Contrat Protection Juridique Mairie 2.675 €
- Convention occupation du domaine public – carrefour city
- Contentieux CU GOMME, condamnation de la Commune à 1500 €

Madame GUERARD souhaite la communication de la convention liant la commune à Cocci-Market

N°392/24 : CONVENTION COMMUNE/ANTAI/FPS (Agence Nationale de Traitements Automatisés Infractions) : Rapporteur Mr PERRAULT

Dans le cadre de la dépenalisation des procès-verbaux émis par la Police Municipale notamment pour le stationnement payant, l'ANTAI (Agence Nationale de Traitements Automatisés des Infractions) nous oblige à renouveler la convention pour les procédures de traitements des Forfaits Post Stationnements, ainsi que les procédures de contentieux.

Nous avons déjà une convention à cycle complet relative à l'édition et l'envoi des FPS dressés à Villers sur Mer avec l'ANTAI et cette nouvelle version est un renouvellement, pour les années 2024-2026.

Conformément à la convention signée entre le Maire de la Commune et l'ANTAI, celle-ci prend à sa charge une partie des procédures et notamment les avis de paiements des forfaits post stationnement, à savoir 0.98 € hors affranchissement à compter du 1^{er} Janvier 2024.

La verbalisation est toujours sous la responsabilité de la Police Municipale et cette agence de l'Etat prend à sa charge toute l'autre partie jusqu'au recouvrement.

Cette convention nous permet d'avoir une gestion efficiente des FPS, le tout avec un encadrement par une agence étatique.

La nouvelle convention inclus le point de contact de la collectivité pour la gestion des données personnelles (DPO) qui, pour notre Commune, est le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'ANTAI,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°393/24 : PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATION D'ACTION SOCIALE : Rapporteur Mr GUERIN

Les collectivités territoriales et notamment les Communes ont la possibilité d'accorder à leurs agents des avantages sociaux.

Ces derniers résultent des lois n°2007-148 du 02/02/5007 et n°2007-2009 du 19/02/2007 qui font obligation aux collectivités de proposer des prestations d'action sociale à leurs agents notamment dans le domaine de la restauration.

L'attribution de ces titres ne concerne que les jours ouvrés pour le repas du midi à raison d'un seul titre par jour. Ces titres sont valables sur tout le territoire national. La participation de la Commune est fixée entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre.

La participation des agents, valeur nominale restant du titre soit 40 % ou 50 % est prélevée directement sur les salaires.

L'adhésion est sur démarche volontaire étant entendu que les personnels temporaires, (durée inférieure à un an) les personnels bénéficiant du repas du midi ou effectuant les journées continues sont de par la loi, exclus du champ de bénéfice.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- instaure à compter du 1^{er} Mars 2024 un système de tickets restaurant au bénéfice du personnel communal (comme indiqué ci-dessus),
- fixe la valeur nominale des tickets restaurant à 5 €, sur une base forfaitaire de 200 tickets par an,
- fixe la participation de la Commune à 60 % de la valeur nominale du titre,
- fixe le taux de participation des agents à 40 % de la valeur nominale du titre,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Madame GOGUET au nom de l'opposition aurait souhaité une somme plus importante.

N°394/24 : BORNES ELECTRIQUES – CONVENTION SDEC : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre du déploiement des bornes électriques dans le Département, le SDEC (Syndicat Départemental d'Électrification du Calvados) déploie un plan d'implantation visant à augmenter le nombre de bornes.

Ce déploiement est gratuit pour les collectivités adhérentes au SDEC comme l'est Villers sur Mer et c'est une opportunité stratégique.

Ces bornes sont installées en partenariat avec cette institution qui en assure aussi la maintenance et bien entendu leur mise en place.

De plus, elles entreront dans le schéma départemental « bornes électriques », ce qui amènera, à terme, une homogénéité territoriale du déploiement électrique pour les véhicules.

Les bornes existantes seront reprises par le SDEC à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- transfère cette compétence au SDEC ENERGIE du CALVADOS, compte tenu de l'opportunité qu'ils nous offrent,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°395/24 : RALLYE COTE FLEURIE : Rapporteur Mr PILASTRE

Les organisateurs du rallye de la Côte Fleurie ont pris conscience de la nécessité de donner une dimension environnementale à leur activité.

Ces actions sont caractérisées par une multitude d'actions et vous trouverez en copie jointe, leurs engagements.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (19 pour, 2 contre (Mmes CAILLE et MANOURY et 2 abstentions –Mr PEREZ et Mme LE NAIL) :

- délibère sur cette activité sportive pour l'année 2024 et le passage du rallye sur notre commune,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°396/24 : NOUVELLES ZONES ENERGIES RENOUVELABLES : Rapporteur Mr PEREZ

La loi du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, instaure un dispositif de planification territoriale.

L'Etat, via le CEREMA, a mis à disposition des collectivités le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les Communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Après un délai de 6 mois, le référé préfectoral arrêtera la cartographie des zones et la transmettra, pour avis, au comité régional de l'énergie.

Ce comité étudiera si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des dites énergies renouvelables.

En partenariat avec notre Communauté de Communes, une concertation a été ouverte et lancée et, de manière collective, nous avons retenu les points suivants :

PRODUCTION ELECTRIQUE :

- Solaire photovoltaïque
 - o toiture : ZA = secteurs résidentiels
 - o sol : Aéroport SGB + friches ou terres rendues impropres à la culture
 - o ombrières : ZA + Communes avec UF contenant des surfaces de stationnement non couvertes sup 500 m²
- Eolien : NON cf carto DREAL
- Hydraulique : NON : Territoire non concerné
- Déchets renouvelables : NON

PRODUCTION CHALEUR

- Biométhane et biogaz (majorité production chaleur mais également élect) : Conclusion de plusieurs études + Cf agriculteur Equemauville. NON
- Biomasse : tous secteurs pour chaudières bois individuelles.
Pour réseau de chaleur : voir étude Biomasse
- Pompes à chaleur : intégralité du territoire communal
- Géothermie : exclure les zones de marnières et zones rouge PPRMT car non propices aux forages nécessaires ?
- - Solaire thermique : intégralité du territoire communal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- établit les zones d'accélération de l'énergie conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie et conformément à ce qui précède,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°397/24 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr GUERIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie la subvention exceptionnelle suivante :

- ASSOCIATION MEMOIRE DES COMBATTANTS DE LA BRIGADE PIRON – 1.000 €

N°398/24 : AVENANT – CHAUFFERIE : Rapporteur Mr PEREZ

La situation des géopolitiques nous empêche d'avoir, avec certitude, une vision sur le marché tarifaire du gaz pour l'année 2024.

Cette situation est délicate mais nous ne pouvons à ce jour, nous engager dans une démarche pluriannuelle qui ne permet pas de prendre en compte tous les éléments d'un marché d'entretien global « chaudières ». Il apparaît important de profiter de cette année pour relancer une consultation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la prolongation du marché DALKIA pour l'entretien des chaudières de la collectivité pour une année supplémentaire,
- autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation à venir sur l'entretien et la fourniture d'énergie ;
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°399/24 : OUVERTURE DE CREDITS : Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants pour l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Cpte 6817 Créances douteuses	+ 5.000 €
Cpte 73111 Impôts	+ 5.000 €

Section d'Investissement : opération de régularisation sans impact budgétaire ; intégration des frais d'étude

Chapitre 041

Cpte 2031 ; +121.705,20 €

Cpte 2315 : +121.705,20 €

N°400/24 : TABLEAU DES EMPLOIS AU 10/01/2024 : Rapporteur Mr GUERIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à 'unanimité adopte le tableau des emplois au 10/01/2024.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 10.01.2024

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11
Directeur général des services 20/40 - Attaché hors classe	1
Attaché principal	1
Attaché	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0
Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
FILIERE TECHNIQUE	37
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11
Adjoint technique	12
Informaticien - Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	2
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
Opérateur des APS	1
FILIERE POLICE	1
Chef de service de police municipale	
Brigadier- chef principal de police municipale	1

FILIERE MEDICO & SOCIALE	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
CONTRACTUELS	2
Collaborateur du maire	1
Enseignant d'anglais	1
TOTAL	55

Le nombre de contractuels (CDD saisonnier, CDD 1 à 3 ans) s'élèvent à 29 selon la décomposition suivante :

- Groupe scolaire/cantine : 9
- Services administratifs : 2
- Services techniques : 18

N°401/24 : REGIME INDEMNITAIRE : PRIME EXCEPTIONNELLE – POUVOIR D'ACHAT : Rapporteur Mr GUERIN

Il peut être institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, pour le personnel communal, suite aux décisions du gouvernement.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond de la prime de pouvoir d'achat fixé par décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à ces montants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en une fois au mois de décembre 2023, aux agents remplissant les conditions réglementaires précisées ci-dessus, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période curant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

N°402/24 : RECUEIL SOCIAL UNIQUE : Rapporteur Mr GUERIN

Comme de coutume, il convient de prendre connaissance du recueil social unique

Ce document est une photographie de notre situation « ressources humaines » au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal prend acte du document

N°403/24 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES POUVANT HEBERGER DU STATIONNEMENT : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de la réalisation d'opérations de développement des énergies renouvelables, nous avons été en contact avec le SDEC pour expérimenter un modèle juridique, économique permettant :

- de réaliser de façon groupée plusieurs ombrières photovoltaïques sur les parkings des collectivités du Calvados,
- de faire bénéficier aux collectivités de l'électricité renouvelable produite à un coût maîtrisé dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Nous avons identifié le parking Nord du Paléospace qui pourrait accueillir des ombrières d'une superficie totale d'environ 1400 m² pour une puissance de 302 kWc.

Bien entendu, ces installations seraient sans coût pour la commune, le stationnement en dessous serait maintenu et il y aurait une convention d'occupation précaire du domaine public de 30 ans.

Ce type de procédure appartient au groupe juridique « avis à manifestations d'intérêt » et relève d'une procédure spécifique de la commande publique.

De ce fait, nous souhaitons lancer un avis d'appel à candidatures- projets qu'il conviendra de sélectionner.

In-fine, il reviendra à la commission spécialisée puis au Conseil Municipal, au vu des dossiers, de sélectionner le lauréat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le lancement de cette procédure « avis d'appels à manifestation d'intérêt » pour la réalisation d'ombrières-photovoltaïques,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les consultations nécessaires,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°404/24 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT AVEC TOITS PHOTOVOLTAÏQUES POUVANT ACCUEILLIR DES PADELS ET UN BOULODROME: Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de la réalisation d'opérations de développement des énergies renouvelables, nous avons été en contact avec le SDEC pour expérimenter un modèle juridique et économique permettant :

- de réaliser de façon groupée plusieurs ombrières photovoltaïques pouvant accueillir quatre padels couverts et clos et un boulodrome couvert sur la zone jouxtant les tennis couverts.
- de faire bénéficier aux collectivités de l'électricité renouvelable produite à un coût maîtrisé dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Nous avons identifié la zone jouxtant les tennis couverts qui pourrait accueillir ces ombrières d'une superficie totale d'environ 1400 m² pour une puissance de 302 kWc qui pourraient surplomber les équipements précités, réalisés aux frais du concessionnaire (padels et boulodrome). ; bien entendu une attention toute particulière sera apportée pour limiter le bruit.

Bien entendu, ces installations seraient sans coût pour la commune ; il y aurait une convention d'occupation précaire du domaine public de 30 ans.

Ce type de procédure appartient au groupe juridique « avis à manifestations d'intérêt » et relève d'une procédure spécifique de la commande publique.

De ce fait, nous souhaitons lancer un avis d'appel à candidatures- projets qu'il conviendra de sélectionner.

In-fin, il reviendra à la commission spécialisée puis au Conseil Municipal, au vu des dossiers, de sélectionner le lauréat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (4 abstentions Mmes GOGUET-GUERARD-BONNIEUX et Mr GOSSELIN)

- autorise le lancement de cette procédure « avis d'appels à manifestation d'intérêt » pour la réalisation d'ombrières-photovoltaïques,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les consultations nécessaires pour le projet précité,

- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°405/24 : OCTOI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR THIERRY GRANTURCO DANS LE CADRE D'UNE PLAINTE POUR DIFFAMATION : Rapporteur Mr GUERIN

Monsieur le Maire ne souhaite plus bénéficier de cette protection fonctionnelle ; cette question est retirée de l'ordre du jour.

N°406/24 : AVENIR DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : Rapporteur Mr GRANTURCO

La Ville de Villers-sur-Mer a, jusque-là, délégué sa compétence Promotion touristique à la SPL InDeauville.

Afin de questionner la pertinence de ce choix, antérieur au mandat actuel, le groupe de travail «Développement d'un marketing territorial : quel avenir pour Villers-sur-Mer au sein de la SPL InDeauville ?» a été créé à l'initiative du Maire de Villers-sur-Mer. Ce groupe était composé d'élus villersois de la majorité comme de l'opposition.

Dans le même esprit que la reprise en main par la Ville de l'EPIC Space et du Paléospace, il apparaissait logique que Villers-sur-Mer réfléchisse à la pertinence de reprendre ou non son autonomie sur la question stratégique de l'attractivité territoriale, notamment touristique. Conscient de ses forces et différences par rapport aux communes environnantes, le groupe de travail a réfléchi à l'utilité de développer de manière souveraine sa propre stratégie d'attractivité territoriale et notamment sa stratégie de promotion touristique.

Dans ce sens, la réflexion du groupe de travail fut accompagnée par le responsable de la communication, Pierre Cormier - directeur EPIC d'animation et Mr Thibault Chantepedrix. Ainsi, le groupe de travail a souhaité adopter une vision stratégique, seul moyen pour fournir un avis éclairé aux Villersois et Villersois, citoyens et élus. Le groupe de travail s'est réuni quatre fois de début mai à la mi-juin, soit quasiment toutes les semaines. Pour conclure, il s'est réuni en octobre 2023. Ces réunions ont été doublées par des entretiens annexes, notamment avec la Sous-Préfecture et des professionnels de la promotion touristique.

Le groupe de travail poursuivait trois objectifs principaux :

1. **Dresser un état des lieux des actions engagées par la SPL InDeauville** en faveur ou en contradiction avec les intérêts et attentes des Villersois, résidents et touristes ;
2. **Evaluer la stratégie de la SPL InDeauville** et identifier si elle répond aux besoins de Villers-sur-Mer en termes d'attractivité territoriale ;
3. **Déterminer la pertinence de piloter depuis Villers-sur-Mer, une stratégie souveraine** de marketing territorial destinée à notre Ville et qui bénéficierait logiquement à l'intégralité de notre territoire.

Durant la dernière séance, les élus présents ont acté la recommandation suivante : sortir de la SPL InDeauville et jalonner le temps administratif, opérationnel et financier de janvier 2024 jusqu'à octobre 2024, date de la récupération effective de la compétence Promotion touristique par l'EPIC Space.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (14 pour, 8 contre (Mmes LE NAIL, LENGART, GABREAU, CAILLE, BONNIEUX, GUERARD, BONNIEUX GOGUET) et 1 abstention (Mr HORENT) :

- vote pour la sortie de Villers-sur-Mer de la SPL InDeauville à la date du 31 Décembre 2024,
- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures nécessaires à cet effet,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

VIE COMMUNALE :

- 1- En accord avec la famille, il est proposé de donner le nom de Jean-Claude DEMORIEUX à la tribune du terrain de football. Unanimité.